

L'ONU et la résolution de la crise ivoirienne de 2002 à 2011

Donal Arsène MALADI MOUANDA*
et Joachim Emmanuel GOMA-THETHET**

Résumé

La crise ivoirienne de 2002 à 2011 est l'une des crises dont le mode de règlement pacifique a été privilégiée par les acteurs internationaux, régionaux et sous régionaux dès son déclenchement. La persistance de cette crise a fortement mobilisé l'ONU. Plusieurs accords ont été signés. Malheureusement, aucun de ces accords n'a abouti à une solution durable. Face à l'échec de ces médiations et afin d'éviter la persistance d'une guerre civile, l'ONU a autorisé l'emploi des moyens militaires. Au niveau méthodologique, cette étude s'appuie sur l'approche constructiviste qui est centrée sur la causalité multifactorielle. Pour résoudre ce conflit armé, les Nations unies ont ouvert la voie au recours à la force déclenchée par les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) soutenues par les forces françaises de la Licorne et l'ONUCI jusqu'à l'arrestation de Laurent Gbagbo le 11 avril 2011.

Mots-clés

ONU, Crise, Conflit, Guerre civile, Résolution, Côte d'Ivoire.

Abstract

The Ivorian crisis from 2002 to 2011 is one of the crises whose mode of peaceful settlement has been favored by international, regional and sub-regional actors since its outbreak. The persistence of this crisis has strongly mobilized the UN. Several agreements have been signed. Unfortunately, none of these agreements led to a lasting solution. Faced with the failure of these mediations and in order to avoid the persistence of a civil war, the UN authorized the use of military means. At the

*Doctorant, Formation doctorale Histoire et civilisations africaines, FLASH, Université Marien Ngouabi, Brazzaville (Congo)

**Professeur Titulaire Histoire contemporaine, FLASH, Université Marien Ngouabi, Brazzaville (Congo)

methodological level, this study is based on the constructivist approach which is centered on multifactorial causality. To resolve this armed conflict, the United Nations paved the way for the use of force by the Republican Forces of Côte d'Ivoire (FRCI) supported by the French forces of the Unicorn and UNOCI until the arrest of Laurent Gbagbo on April 11, 2011.

Keywords

UN, Crisis, Conflict, Civil war, Resolution, Ivory Coast.

Introduction

La Côte d'Ivoire¹ qui a acquis son indépendance, le 7 août 1960, sous la houlette de Félix Houphouët Boigny, premier président de la République, connaît, depuis la fin des années 1980, de graves difficultés économiques qui ont poussé l'État ivoirien à conclure des programmes d'ajustement structurel avec les institutions de Brettons Woods. La crise économique, accompagnée d'une augmentation du chômage et d'une baisse du niveau de vie, a provoqué l'émergence des conflits interethniques entre autochtones et immigrants qui se disputent l'exploitation de la terre. Jusqu'en 1993, ces conflits restent contenus par, Félix Houphouët-Boigny. Malheureusement à sa mort, le pays connaît plus de difficultés suite à la chute des cours du cacao et du café, les deux principales richesses du pays. Toutefois, la guerre de succession fait ressurgir les tensions. Ces dernières sont exploitées par les prétendants au pouvoir qui posent un problème identitaire sous le concept « d'ivoirité ». L'ivoirité va se présenter beaucoup plus comme un concept régionaliste et religieux que comme un concept ethnique. À ce problème identitaire combiné à d'autres problématiques telles que les conflits fonciers sera notamment la cause des dérives xénophobes. C'est ainsi qu'éclate le 24 décembre 1999, une mutinerie de soldats ivoiriens. Celle-ci se transforme en insurrection armée. L'adoption

¹La Côte d'Ivoire est limitée à l'est par le Ghana, au nord par le Burkina Faso et le Mali, à l'ouest par la Guinée et le Libéria. Plusieurs groupes dominent le paysage ethnique ivoirien : au Nord, les Senoufo, les Malinké et les Mandé, pour la plupart musulmans. Tandis que les Krou et les Akan au Sud, principalement chrétiens.

d'une nouvelle constitution² et l'organisation de l'élection présidentielle qui, en 2000, porte au pouvoir Laurent Gbagbo, n'apaisent pas les tensions sociales et politiques, qui conduisent au déclenchement d'une crise politico-militaire du 19 septembre 2002.

De 2002 à 2011, la gestion de la crise ivoirienne née de la confrontation entre les forces du Nord, considérée comme forces rebelles et les forces gouvernementales, fut portée devant les organisations régionales, plus particulièrement la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine. Malgré les bonnes intentions affichées par les dirigeants de la CEDEAO et de la quasi-totalité des chefs d'État africains, les actions menées se heurtèrent à plusieurs obstacles. À l'initiative de la France³, un accord est signé en janvier 2003, entre les rebelles du Nord et les forces gouvernementales à Linas Marcoussis, dans la banlieue de Paris. Pour soutenir la mise en œuvre des dispositions de cet accord, le Conseil de sécurité vota à l'unanimité la résolution 1464⁴, par laquelle, il entérina le déploiement de la force ouest-africaine et des forces françaises. Il a fallu attendre le 27 février 2004, soit plus d'un an après la signature de l'accord de Linas Marcoussis pour que le Conseil de sécurité, autorise le lancement de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)⁵.

La crise ivoirienne est l'une des crises, en Afrique, qui a fortement mobilisé les Nations unies. Plusieurs accords ont été signés. Cependant, aucun de ces accords n'a abouti à une solution pacifique. Face à cette

²Loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, n° 30, Abidjan, jeudi 3 août 2000, p. 529-538.

³Au lendemain du déclenchement de la rébellion armée du 19 septembre 2002, le président Laurent Gbagbo demande un appui militaire de la France, présente en Côte d'Ivoire avec le 43^{ème} Bataillon d'Infanterie de marine (BIMA), stationné à Port Bouët mais la France refuse d'intervenir. Cette dernière lance l'opération Licorne qui a pour but d'assurer la sécurité des ressortissants européens. Mais sa position va rapidement évoluer vers une mission d'interposition entre les deux camps. Ce positionnement s'est avéré très inconfortable suscitant ainsi l'insatisfaction des deux parties. La France est obligée d'impliquer ses partenaires africains puis les Nations unies pour résoudre cette crise.

⁴Résolution 1464 S/RES/ 1464 (2003) du 4 février 2003, sur la situation en Côte d'Ivoire.

⁵Résolution 1528 S/RES/ 1528 (2004) du 27 février 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire.

situation, les Nations unies ont autorisé le recours à la force militaire pour résoudre cette crise politico-militaire qui a duré de septembre 2002 à avril 2011.

Mais, quelles ont été les origines de la crise ivoirienne ? Pourquoi cette crise a-t-elle perduré ? Et comment les Nations unies l'ont-elles perçue ? Pourquoi les différentes médiations menées par les acteurs internationaux, régionaux et sous régionaux semblent n'avoir pas apporté les fruits attendus ? Pourquoi l'option militaire l'a emporté sur l'option pacifique ?

Cette étude a pour objectif de comprendre la crise politico-militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire peu après la mort de Félix Houphouët-Boigny. Il s'agit également de comprendre le rôle déterminant des moyens militaires dans la résolution de cette crise.

Cette notion de « crise » renvoie au terme grec : « Krisis » qui signifie « décision ». La crise est un événement social ou personnel qui se caractérise par un paroxysme des souffrances, des contradictions ou des incertitudes, pouvant produire des explosions de violences. Par contre, le terme de « conflit » se distingue de celui de crise en ce qu'il implique une opposition entre différents types d'acteurs alors que la crise caractérise une situation de désordre, laquelle peut ou non déboucher sur un conflit. La simple hiérarchie entre crise et conflit n'est pourtant pas si simple parce que c'est une « *situation trouble (souvent conflictuelle) qui, en raison de sa gravité, justifié des mesures d'exception* » (G. Cornu, 2014, p. 288). Le conflit se distingue de la crise par son niveau d'intensité. Les crises arrivent, elles surgissent, parfois de façon inattendue, le plus souvent à la suite d'une série de circonstances et d'incidents divers. Elles se distinguent par leur degré et leur ampleur plus élevés. La crise est, selon William Zartman (2000), un passage au stade de la violence armée (W. Zartman, 2000). Là où il y a crise, ne sont jamais loin la contestation, la remise en cause, le désir de changement, le fait de rupture ou la détérioration.

Pour analyser ce conflit ivoirien, une combinaison des différentes approches des relations internationales peut donc être fructueuse pour discerner les facteurs explicatifs des faits internationaux, identifier leurs relations et évaluer les dynamiques qu'ils sont susceptibles de faire naître. Ce cadre d'analyse s'inspire de l'approche constructiviste. Cette approche est centrée sur la causalité multifactorielle, qui part de la conjonction de plusieurs variables comme les pratiques sociales avec

leur caractère situé dans les contextes historiques, politiques et sociologiques. Le constructivisme s'inscrit dans une dynamique psychologique en relevant l'identitarisme ou la crise de l'identité, comme mobile principal des conflits intra-étatiques. L'identité peut ainsi être pluriel ethnique, religieuse etc. Comme l'écrit Thual, les conflits ethniques semblent être le « *Produit de blessures narcissiques à l'identité des groupes ; en réalité, ces blessures et la volonté de les guérir par le recours à la violence sont surtout construites par les discours des leaders ethniques et politiques* » (Thual, 1995, p. 45). C'est ainsi que les productions en science politique, en anthropologie, en sociologie mais aussi sur les questions internationales, géopolitiques nous aide à mieux éclairer la crise ivoirienne en ce qu'il offre d'enjeux divers surtout politiques.

Cette réflexion s'articule autour de trois points : les origines et la persistance de la crise ivoirienne de 2002 à 2011, les différentes médiations dans la crise ivoirienne ; le règlement militaire de cette crise par les forces françaises et onusiennes.

1. Les origines et la persistance de la crise ivoirienne de 2002 à 2011

1.1. Les origines de la crise ivoirienne de 2002 à 2011

Pour comprendre les origines de la crise ivoirienne de 2002 à 2011, il faut remonter à la mort du président Félix Houphouët-Boigny. Suite au décès de ce dernier, le 7 décembre 1993, une guerre de succession se déclenche entre l'ex-Premier ministre Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié, alors président de l'Assemblée nationale « Dauphin politique »⁶. La guerre de succession entre les deux héritiers, Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié, va se cristalliser autour de la définition d'une identité ivoirienne qui donnera naissance au concept « d'ivoirité » selon Marc Mémier et Michel Luntumbue (2012, p. 4.). L'ivoirité se présente beaucoup plus comme un concept régionaliste et religieux que comme un concept ethnique. Il va opposer les Ivoiriens majoritairement musulmans des savanes du Nord aux Ivoiriens chrétiens du sud forestier. La politique de l'ivoirité a exacerbé les revendications nationalistes (A. Bado et Y. Droz, 2008, p. 753). Ces

⁶Rapport final, Mission d'observation électorale de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, élection présidentielle du 31 octobre-28 novembre 2010, p. 9.

revendications foncières vont progressivement se porter sur les terres exploitées par les étrangers maliens, guinéens ou burkinabè. C'est ainsi qu'en octobre 1995, les tensions électorales entre le PDCI au pouvoir et l'opposition FPI-RDR débouchent sur les affrontements entre Bétés et Baoulés à Gagnoa, Ouaragahio, Guibéroua dans le centre ouest (A. Bado et Y. Droz, Ibid.).

Après une transition, l'élection présidentielle de 1995 est boycottée par l'opposition en raison d'un déficit démocratique par rapport à l'organisation du scrutin notamment sur la loi électorale de 1994 qui a institué une clause d'éligibilité à la présidence de la République et aux législatives, fondée sur l'obligation pour le futur candidat à ces élections⁷. Ayant été promu directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI) en 1994, Alassane Ouattara s'écartera officiellement de la vie politique ivoirienne avant de resurgir le 1^{er} août 1999, lors du congrès du RDR, qui lui demanda d'être non seulement son président, mais aussi son candidat à l'élection présidentielle de 2000. Le PDCI n'était pas favorable à cette nouvelle irruption d'Alassane Ouattara dans la vie politique. Ainsi, l'élection présidentielle de 2000 se déroula dans un contexte très particulier, marqué par l'inéligibilité des candidats Alassane Ouattara du Rassemblement des Républicains (RDR) et Henri Konan Bédié du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI). Laurent Gbagbo du Front Populaire Ivoirien (FPI) sort vainqueur du duel l'opposant à Robert Guéi. La proclamation des résultats s'est faite dans la violence, à Abidjan, comme dans le reste du pays. Ces violences aux accents interethniques ont provoqué de nombreux morts.

Les élections législatives qui se tiennent deux mois plus tard sont, elles aussi, marquées par la « *Déclaration d'inéligibilité d'Alassane Ouattara par la Cour suprême, pour nationalité douteuse* »⁸. Les exclusions répétées du candidat Alassane Ouattara des différents scrutins ont été très mal vécues par la population de la moitié nord du

⁷Selon la loi 94-642 du 13 décembre 1994 portant sur le code électoral en son article 49 stipule : « Nul ne peut être élu président de la République s'il n'est âgé d'au moins quarante ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne ».

⁸Rapport final, Mission d'observation électorale de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, op. cit., p. 9.

pays (notamment les Malinké, les Senoufo et les Mandé), sa base électorale. De même pour Guillaume Soro (1995-1998) et Charles Blé Goudé (1998-2001), les leaders de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) étaient pourchassés, parfois embastillés. C'est dans ce contexte qu'intervient la rébellion du 19 septembre 2002. Mais, comment les Nations unies ont-elles perçu cette crise ivoirienne.

1.2. L'ONU face à la persistance de la crise ivoirienne

Deux ans après l'élection de Laurent Gbagbo, la Côte d'Ivoire est divisée en deux (le Nord et le Sud), suite à la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002 (M. Mémier et M. Luntumbue, 2012, p. 5), visant à renverser le régime en place. Les rebelles n'ayant pas réussi à prendre la capitale administrative Abidjan, se sont repliés au nord du pays dans les villes de Bouaké et de Korhogo. À l'initiative de la France (ancienne puissance tutélaire ; elle n'a pas seulement de gros intérêts économiques et géostratégique, mais aussi une forte colonie d'expatriés), un accord est signé en janvier 2003⁹, entre les rebelles du Nord, certains partis politiques d'opposition et les forces gouvernementales à Linas Marcoussis, dans la banlieue parisienne. Cet accord prévoit la mise en place d'un gouvernement de réconciliation, des réformes législatives et le début du désarmement. Pour soutenir la mise des dispositions de cet accord, le Conseil de sécurité de l'ONU autorisa la mise sur pied d'une Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire « MINUCI » (E. Fofack, 2012, p. 11).

La Mission des Nations unies est créée par la résolution 1479¹⁰, pour faciliter la mise en œuvre, par les parties ivoiriennes, de l'Accord de Linas Marcoussis. Cet accord connaîtra de nombreux obstacles dans son application, en raison de la farouche opposition des partisans du président Gbagbo (les jeunes patriotes). C'est dans ce contexte que le président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo, dans une lettre datée du 12 novembre 2003 (S/2003/1081), proposa au président du Conseil de sécurité le renforcement du mandat de la Mission et le déploiement

⁹Les pourparlers pour les accords de Linas-Marcoussis, ou accords de Kléber, se sont tenus du 15 au 26 janvier 2003 en France à Linas-Marcoussis, et visaient à mettre un terme à la guerre civile de Côte d'Ivoire qui s'y déroulait depuis le 19 septembre 2002.

¹⁰Résolution 1464 S/RES/1464 (2003) du 4 février 2003, sur la situation en Côte d'Ivoire

d'une force de maintien de la paix des Nations unies¹¹. L'impasse politique entraîna une dégradation du climat de sécurité lorsque le 30 novembre 2003, un groupe de « jeunes patriotes »¹² tentaient par la force de franchir la ligne de cessez-le-feu, dans la zone de Mbahiakro¹³. En raison de la persistance de la dégradation du climat sociopolitique dans le pays et de la crainte de voir cette situation¹⁴déstabiliser la sous-région, le Conseil de sécurité décida de créer, par la résolution 1528 du 9 mars 2004, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ou ONUCI, qui a remplacé la MINUCI et,

Prenant note du message que lui a adressé le Président de la République de Côte d'Ivoire le 10 novembre 2003, tenait à ce que la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) soit transformée en opération de maintien de la paix¹⁵.

C'est pourquoi, le Conseil de sécurité, par la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, décida de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), sur la base de la demande du président de la Côte d'Ivoire et des recommandations du secrétaire général¹⁶. La résolution 1528

¹¹Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514 (2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003, p. 1.

¹²C'est un mouvement politique ivoirien ultranationaliste, dirigé par Charles Blé Goudé, surnommé le général des patriotes. Le mouvement est né le 26 décembre 2002, soit une semaine après la tentative de coup d'État par Charles Blé Goudé, revenu en urgence de Manchester (Angleterre). Ce mouvement rassemble plusieurs mouvements de jeunesse : la Coordination des jeunes patriotes (COJEP), fondée en 2001 par Charles Blé Goudé ; la Fédération des étudiants et scolaires de Côte d'Ivoire (FESCO), proche du FPI, le Mouvement pour la conscience républicaine de Thierry Légre et certains réseaux ivoiriens. Il organise des manifestations de protestation contre la rébellion et de soutien au pouvoir de Laurent Gbagbo, il manifeste pour le retrait de l'armée française ainsi que pour la reprise de l'offensive contre les Forces nouvelles durant la crise ivoirienne 2010-2011.

¹³Ibid., p. 1.

¹⁴Premier rapport du secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, p. 1.

¹⁵Résolution 1528/S/RES/1528 (2004) du 27 février 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire.

¹⁶Résolution 1528/S/RES/1528 (2004) du 27 février 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire.

(2004) du 4 avril 2004 (M. Mémier et M. Luntumbue, op. cit., p. 7), a permis à l'ONUCI de prendre le relais des forces de maintien de la paix de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Même si le mandat de l'ONUCI, initialement défini par la résolution 1528 (2004) est ensuite modifié à plusieurs reprises afin d'être adapté à l'évolution de la situation sur le terrain et aux besoins de l'opération. Le Conseil de sécurité demanda à l'ONUCI d'utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat en autorisant :

Les forces françaises à user de tous les moyens nécessaires pour soutenir l'ONUCI et en particulier à contribuer à la sécurité générale de la zone d'activité des forces internationales, aidé à protéger les civils dans les zones de déploiement de leurs unités¹⁷.

Celui-ci, tel que défini dans la résolution 1528 (2004), comprenait les tâches suivantes :

- Surveillance du cessez-le-feu ;
- Désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement ;
- Appui à l'organisation d'élections ouvertes, libres, régulières et transparentes et protection du personnel des Nations Unies, des institutions et des civils.

Le Conseil de sécurité agissait en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui autorise la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la France à déployer des troupes en Côte d'Ivoire pour faire appliquer les accords de Kléber issus de la réunion de janvier 2003.

En dépit des échecs et des difficultés, le rôle central de la CEDEAO a été clairement rappelé et consacré après l'étape de Marcoussis, par la résolution 1464 du Conseil de sécurité, en date du 4 février 2003, autorisant l'ECOFORCE, en liaison avec le dispositif français, à imposer la paix en référence au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Initialement déployée pour une période de douze mois, son mandat a été régulièrement prolongé par des résolutions du Conseil de sécurité. Mais, quand le 6 novembre 2004, un avion de chasse S4-25

¹⁷Résolution 1528/S/RES/1528 (2004) du 27 février 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire.

bombarde un cantonnement du groupement tactique interarmées français à Bouaké, entraînant la mort de neuf militaires. De leur côté, les forces françaises détruisent les hélicoptères ivoiriens. Suite à ces événements, la situation sécuritaire se dégrada dans l'ensemble du pays et à Abidjan où ont eu lieu de violentes manifestations anti-françaises. Le Conseil de sécurité imposa un embargo sur les fournitures d'armement sur la coopération technique militaire étrangère ainsi que l'interdiction de voyager et un gel des avoirs des personnes « *désignées comme constituant une menace pour la paix et la réconciliation, notamment celles qui bloquent l'application complète des accords de Marcoussis et Accra III* »¹⁸.

En 2005, la situation sécuritaire s'améliora peu à peu, notamment grâce à la reprise du processus politique. De nouveaux accords de paix ont été signés à Ouagadougou le 4 mars 2007 (M. Mémier et M. Luntumbue, 2012, p. 8). Ces accords prévoyaient notamment le démantèlement de la zone de confiance. L'Accord Politique d'Ouagadougou (APO) propulsa à la primature Guillaume Soro et accéléra la pacification du pays, ce qui a entraîné une réduction considérable du dispositif militaire de l'ONUCI. Ce dernier continua à observer le cessez-le-feu, à procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, à donner son appui à la mise en œuvre du processus de paix et, son assistance dans le domaine de droits de l'homme et enfin, à appuyer le maintien de l'ordre public. Après l'accord d'Ouagadougou, le Conseil de sécurité révisa le mandat de l'ONUCI par la résolution 1789 (2007), qui a été adopté en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en ajoutant les deux éléments suivants prévus dans la résolution 1609 (2005) : opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs, la réforme du secteur de sécurité. Soucieux d'organiser une élection libre, juste et transparente, les acteurs politiques ivoiriens ont demandé, dans le cadre de leurs négociations de sortie de crise, que le scrutin présidentiel soit arbitré par les Nations Unies. Pour répondre à cette demande, le Conseil de sécurité adopta, le 16 juillet 2007, la résolution 1765¹⁹. Conférant au représentant spécial du secrétaire général des

¹⁸Résolution 1572/S/RES/1572 (2004) du 15 novembre 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire.

¹⁹Résolution 1765/S/RES/1765 (2007) du 16 juillet 2007, sur la situation en Côte d'Ivoire.

Nations Unies en Côte d'Ivoire, le mandat de certification de la bonne tenue du processus électoral. C'est ce qu'avait fait le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU à Abidjan, Choi Young, le décembre 2010, en validant les résultats officiels du second tour du scrutin présidentiel tels qu'ils avaient été proclamées par la commission électorale (E.W. Fofack, 2012, p. 11).

Mais, le 4 décembre 2010, les deux candidats présents au second tour prêtaient serment chacun de son côté se considérant comme élu. Cette situation déboucha sur une nouvelle phase de crise. Elle plongea à nouveau le pays dans la violence avec de nombreux affrontements entre les partisans du président sortant et ceux d'Alassane Ouattara, dont la victoire aux élections a été certifiée par les Nations Unies. Entre 2010 et 2011, le Conseil de sécurité a tenu vingt-six séances, dont quatre séances privées avec les fournisseurs de contingents, et adopté quatorze résolutions. Le Conseil de sécurité concentrait ses débats sur l'imposition des sanctions ciblées contre les personnes menaçant le processus de paix et le renforcement du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Le Conseil de sécurité a prorogé à six reprises le mandat l'ONUCI et des forces françaises qui la soutenaient et a prolongé à plusieurs reprises le transfert temporaire de la Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL) à l'ONUCI, du personnel militaire et de police, y compris un maximum de trois bataillons d'infanterie et une unité aérienne constitué de deux hélicoptères de transport militaire. Le 24 novembre 2010, le Conseil de sécurité adopta la résolution 1951 (2010), « *par laquelle il a autorisé le secrétaire général à transférer, à titre temporaire, de la Mission des Nations Unies au Liberia à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et pour une période de quatre semaines au plus, un maximum de trois bataillons d'infanterie et une unité aérienne constituée de deux hélicoptères de transport militaires* »²⁰.

Le 20 décembre 2010, par la résolution 1962 (2010), le Conseil de sécurité a exhorté « *Tous les acteurs ivoiriens à respecter la volonté du peuple et les résultats du scrutin, entendu que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine avaient reconnu en M. Ouattara le président élu de la Côte*

²⁰Résolution 1951/S/RES/1951 (2010) du 24 novembre 2010, sur la situation en Côte d'Ivoire.

d'Ivoire »²¹. Le 19 janvier 2011, le Conseil de sécurité adopte la résolution 1967 (2011), « *Par laquelle il décide d'autoriser le déploiement de 2000 militaires supplémentaires à l'ONUCI jusqu'au 30 juin 2011, d'autoriser redéploiement, à titre temporaire, de la MINUL à l'ONUCI, de trois hélicoptères armés et leurs équipages* »²². Le Conseil rappelle qu'il a « *autorisé l'ONUCI à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de la tâche qui lui incombait de protéger les civils menacés d'actes de violence physique imminente, y compris pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile* »²³. Le Conseil de sécurité renouvelle les sanctions et proroge à deux reprises le mandat du groupe d'experts. Par la résolution 1975 (2011),

Le Conseil de sécurité décida d'adopter des sanctions ciblées à l'encontre des personnes qui répondaient aux critères établis dans la résolution 1572 (2004) et les résolutions postérieures, notamment celles qui faisaient obstacle à la paix et à la réconciliation en Côte d'Ivoire et qui commettaient de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire²⁴.

Le 28 avril 2011, le Conseil de sécurité adopta encore la résolution 1980 (2011), « *Par laquelle il décide de proroger le mandat du groupe d'experts jusqu'au 30 avril 2012* »²⁵. Le 4 avril 2011, l'ONUCI et les forces de l'opération française Licorne annonçaient, avoir tiré sur des camps militaires pro-Gbagbo, les palais présidentiel et la résidence du président sortant. Le 6 avril 2011, les forces françaises conduisaient des frappes, en soutien de l'ONUCI sur des armes lourdes du président sortant, Laurent Gbagbo. Ces frappes se sont poursuivies sur des véhicules blindés, des camps militaires jusqu'au 11 avril 2011, jour où

²¹Résolution 1962/S/RES/1962 (2010) du 20 décembre 2010, sur la situation en Côte d'Ivoire.

²²Résolution 1967/S/RES/1967 (2011) du 19 janvier 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire.

²³Résolution 1975/S/RES/1975 (2011) du 30 mars 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire.

²⁴Ibid.

²⁵Résolution 1980/S/RES/1980 (2011) du 28 avril 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire. .

Laurent Gbagbo est arrêté à sa résidence par les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI)²⁶.

2. Les différentes médiations dans la crise ivoirienne

La médiation est d'abord la volonté politique des parties concernées. Cette volonté est appuyée par les organisations internationales, régionales et sous régionales, afin de disposer des moyens d'intervention efficaces. Le chapitre VIII de la Charte des Nations unies reconnaît aux organisations régionales des compétences pour agir en matière de maintien de la paix et les encourage à développer des mécanismes régionaux de règlement pacifique.

2.1. La médiation de la CEDEAO

Dès l'apparition de la crise ivoirienne le 19 septembre 2002, la CEDEAO organisa un sommet extraordinaire à Accra (Accra I), dix jours après le déplacement de cette crise, précisément le 29 septembre 2002. Le sommet décida de l'envoi d'une force de paix et le chef de l'État togolais Eyadema fut choisi comme le coordonnateur du groupe de contact de la CEDEAO (A. Bamba, 2013, p. 75) « pour une médiation entre le gouvernement et les rebelles ». La constitution de la Mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire ou MICECI, baptisée ECOFORCE de 1192 hommes fournis par cinq pays (Benin Ghana, Niger, Sénégal et Togo) a été facilement établie malgré quelques péripéties. La CEDEAO s'est retrouvée confrontée au problème du financement, du manque de moyens logistiques, de communication ou de transport aérien pour le déploiement des troupes. C'est n'est qu'en avril 2003, soit huit mois après le déclenchement du conflit, que le premier groupe de 1200 hommes a pu effectivement se déployer sur le terrain.

Toutefois, le président togolais ne fut pas seul dirigeant de l'Afrique de l'Ouest à s'intéresser au conflit ivoirien. Le président en exercice de

²⁶Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire étaient un regroupement des Forces nouvelles (FN), les forces rebelles qui tenaient le nord du pays depuis 2002, et des ralliés des Forces de défense et de sécurité (FDS) de Côte d'Ivoire créées le 17 mars 2011 en pleine crise postélectorale par Alassane Ouattara. Elles étaient placées sous le commandement du général Soumaila Bakayoko, chef d'État-Major.

la CEDEAO d'alors, le président sénégalais Abdoulaye Wade, avait également une bonne maîtrise du dossier ivoirien. Le 17 octobre 2002, les rebelles signent à Bouaké un accord de cessation des hostilités, à l'issue d'une rencontre avec le ministre sénégalais des Affaires étrangères et le secrétaire exécutif de la CEDEAO. Et le 30 octobre débutèrent à Lomé les premières négociations directes entre les deux protagonistes ivoiriens. Alors que les belligérants se trouvaient chez Eyadema, le président en exercice de la CEDEAO, Abdoulaye Wade, annonça que les négociations ne porteraient pas leurs fruits et posa les jalons d'une discussion ivoiro-ivoirienne à Paris. C'est dans ce contexte de confusion qu'il faut situer l'initiative de la France qui, en organisant les assises de Linas-Marcoussis en janvier 2004, n'avait d'autre objectif que de court-circuiter les efforts du président togolais. Les difficultés rencontrées dans l'application de Marcoussis obligèrent la CEDEAO à reprendre en main le dossier ivoirien. C'est dans ce contexte qu'interviennent les accords d'Accra II le 8 mars 2003. Les « forces nouvelles » et les partis politiques s'accordent sur la composition du gouvernement. Le nouveau président de la CEDEAO, le ghanéen John Kufuor, réunissait les responsables des partis politiques ivoiriens afin de régler, dans le cadre des accords de Marcoussis, la mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale dirigé par le premier ministre Seydou Diarra. Cet accord relançait les accords de Marcoussis. Après l'intermède anglophone, la médiation revint dans le camp francophone, et le chef de l'Etat du Burkina Faso, Blaise Compaoré, fut choisi comme le médiateur dans la crise ivoirienne. Il réussit à réunir, à Ouagadougou, les différents protagonistes de la crise ivoirienne, et parvient à leur faire signer un accord le 4 mars 2007, appelé Accord Politique de Ouagadougou, qui prévoyait différentes dispositions militaires et politiques (A. Bamba, *ibid.*, p. 77).

2. 2. La médiation de l'Union africaine

La crise ivoirienne du 19 septembre 2002, est immédiatement apparue, pour la CEDEAO, comme un défi décisif pour sa crédibilité future. Le sommet extraordinaire de la CEDEAO, tenu à Accra le 29 septembre 2002, a rassemblé onze des quinze chefs d'État de l'organisation régionale, le président en exercice de l'Union africaine, Thabo Mbeki, et son secrétaire général, Amara Essy ainsi que le représentant spécial

du secrétaire général des Nations Unies, Ahmed Ould Abdallah. C'est ainsi que le 9 novembre 2004, le président sud-africain Thabo Mbeki, mandaté par l'Union africaine, entame une série de réunions avec les parties ivoiriennes. Il rencontre le Président Laurent Gbagbo, qui lui donne l'assurance qu'il est prêt à recommencer à appliquer l'accord d'Accra III, et en particulier à présenter tous les projets de la loi en suspens à l'Assemblée nationale et à mobiliser son parti aux de leur adoption. Le chef d'État ivoirien réclame toutefois le début du désarmement des Forces Nouvelles dès l'engagement de la procédure d'adoption des lois. Le président sud-africain poursuit ses consultations et effectue une deuxième mission en Côte d'Ivoire, du 2 au 6 décembre 2004, qui conduit chez les protagonistes de la crise, à Abidjan et à Bouaké, avec une feuille de route articulée autour de quatre objectifs : l'adoption rapide par l'Assemblée nationale des réformes politiques prévues par l'accord de Marcoussis ; le début du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ; le retour à un fonctionnement normal du gouvernement de réconciliation nationale avec la participation des ministres des Forces Nouvelles ; la création d'un climat propice à la libre expression des forces politiques et sociales.

De son côté, l'ONU est restée suspendue aux efforts de médiations du président sud-africain, Thabo Mbeki, qui, jusqu'à la réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine du 10 janvier 2005 à Libreville (Gabon), qui ont abouti à la modification de l'article 35 de la Constitution. C'est dans ce contexte qu'il effectue une troisième visite en Côte d'Ivoire au lendemain de la réunion de Libreville dont les conclusions satisfont davantage le camp présidentiel que l'opposition. Du 23 au 25 janvier 2005, Alassane Ouattara du RDR, Lambert Kouassi Konan du PDCI et Guillaume Soro des Forces Nouvelles se rendent à Pretoria pour rencontrer le médiateur de l'Union africaine. Dans le mémorandum conjoint du RDR et du PDCI, ces deux partis considèrent que le président Laurent Gbagbo est le « principal obstacle à la paix ». Ils réitèrent leur ferme opposition à la tenue d'un référendum sur la modification de l'article 35 qui ne ferait que diviser la population, selon eux, et suggèrent l'organisation du scrutin présidentiel par les Nations Unies.

À la suite de la crise postélectorale déclenchée par la proclamation des résultats du second tour de l'élection présidentielle du 20 novembre

2010 et décrite par Vincent Zakane (2017, p. 263), en Côte d'Ivoire et face à l'inefficacité de la CEDEAO d'y trouver une issue pacifique, l'Union africaine a successivement désigné le président sud-africain, Thabo Mbeki, le Premier ministre kényan, Raila Odinga, et le président de la Commission de l'Union africaine, Jean Ping, pour assurer la médiation entre les parties ivoiriennes. Devant l'échec de ces médiations, elle a mis en place un panel de haut niveau composé de cinq chefs d'État (le président mauritanien Mohamed Ould Abdel Aziz, le président tchadien Idriss Deby Itno, le président tanzanien Jakata Kikwete, le président sud-africain Jacop Zuma et le président burkinabè Blaise Compaoré) pour mener une médiation de la dernière chance. Malheureusement, aucune de ces médiations n'a abouti à une solution pacifique de la crise, ce qui a ouvert la voie au recours à la force, déclenché par les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) soutenues par les forces françaises de la Licorne et de l'ONUCI (V. Zakane, *ibid.*, p. 263).

Il faut rappeler qu'aux pourparlers de Pretoria, menés par le médiateur sud-africain Thabo Mbeki, mandaté par l'Union africaine, les décisions suivantes furent arrêtées : fin des hostilités, démantèlement des milices et reprise du processus de désarmement (Pretoria I : 6 avril 2005) ; signature d'une déclaration fixant un calendrier pour le désarmement, adoption de lois et création d'une commission électorale (Pretoria II : 29 juin 2005).

2.3. La médiation française

En 2002, confronté à une tentative de coup d'État et à la prise de contrôle de plusieurs villes du nord et du centre du pays par les rebelles, le président Gbagbo demande un appui militaire de la France, présente en Côte d'Ivoire avec le 43^e Bataillon d'Infanterie de marine (BIMA), stationné à Port Bouët. Le président demande l'activation de la clause d'assistance militaire prévue par l'accord de défense bilatérale conclu en 1961, dénonçant une agression extérieure²⁷, mais la France refuse d'intervenir. Cette dernière lance l'opération Licorne qui a pour but premier d'assurer la sécurité des ressortissants européens. Mais sa

²⁷Le Président Laurent Gbagbo formula une demande d'aide militaire au gouvernement français en vertu de l'accord de défense de 1961, qui lie les deux États. La France refusa de s'engager, faisant valoir qu'il s'agit d'une crise interne.

position va rapidement évoluer vers une mission d'interposition entre les deux camps. Dès le 20 octobre 2002, les soldats français sont déployés d'ouest en est pour surveiller le cessez-le-feu gelant ainsi durablement le front au niveau de Bouaké. Ce positionnement s'est avéré très inconfortable, suscitant ainsi l'insatisfaction des deux parties.

La France impliqua ses partenaires africains puis les Nations Unies. Le souhait français d'obtenir une légitimation onusienne fut concrétisé le 4 février 2003, lorsque le Conseil de sécurité vota à l'unanimité la résolution 1464²⁸, par laquelle, il entérina le déploiement de la force ouest-africaine et des forces françaises. Cette résolution conféra une légitimation militaire, en y apposant le sceau onusien. Il a fallu attendre le 27 février 2004, soit plus d'un an après la signature de l'accord de Linas-Marcoussis, pour que le Conseil de sécurité autorise le lancement d'une opération de la paix et, ce, du fait d'une opposition des États-Unis, réticents à la perspective d'un déploiement de casques bleus au Soudan et au Burundi. Finalement, après d'âpres négociations, les « *États-Unis furent obligés de céder, au nom d'une certaine cohérence* »²⁹, à savoir la mise en place d'une dynamique de paix en Afrique. La résolution 1528, votée à l'unanimité, autorisa le lancement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)³⁰. Concrètement, les forces ouest-africaines sont passées sous le commandement des casques bleus, alors que les soldats français de l'opération Licorne demeurent sous un commandement distinct de celui de l'ONUCI. La France, pour justifier son intervention, s'inscrit cette dernière fois dans le cadre multilatéral onusien. Après le démantèlement de la zone de confiance dans la foulée de l'accord signé à Ouagadougou, en 2007, l'opération Licorne s'est muée en force de réaction rapide auprès de l'ONUCI jusqu'en avril 2001.

²⁸Résolution 1464 S/RES/1464 (2003) du 4 février 2003, sur la situation en Côte d'Ivoire.

²⁹Comment empêcher une opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, alors que des casques bleus sont déployés au Liberia MINUL (Mission des Nations Unies au Libéria en 2003, par la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité, pour faire respecter l'accord de cessez-le-feu et la sécurité au Libéria et en Sierra Leone. MUNUSIL (Mission des Nations unies en Sierra-Léone, crée le 22 octobre 1999, par le Conseil de sécurité pour garantir le respect des accords de Lomé.

³⁰ Résolution 1528 S/RES/1528 (2004) du 27 février 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire.

3. Le règlement militaire de la crise ivoirienne par les forces françaises et onusiennes

3.1. L'action de la France

Suite à la tentative du coup d'État du 19 septembre 2002, visant à renverser le régime de Laurent Gbagbo élu deux ans plus tôt, la Côte d'Ivoire est divisée en deux. À l'initiative de la France, un accord est signé en janvier 2003, entre les rebelles du Nord et les forces gouvernementales à Linas Marcoussis, dans la banlieue de Paris. Pour soutenir la mise en œuvre des dispositions de cet accord, le Conseil de sécurité autorise par sa résolution 1479³¹, du 13 mai 2003, la mise sur pied d'une Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, craignant de voir cette situation déstabiliser la sous-région. Le Conseil de sécurité décida de créer par la résolution 1528³² du 9 mars 2004, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ou l'ONUCI, qui remplaça la MINUCI. Après plusieurs accords, Accra 1, 2 et Pretoria 1, 2 ; l'accord de Ouagadougou propulsa à la primature Guillaume Soro qui accéléra la pacification du pays.

3.2. L'action de l'ONU

Soucieux de voir organiser une élection libre, juste et transparente, les principaux acteurs politiques ivoiriens demandèrent, dans le cadre de leurs négociations de sortie de crise, que le scrutin présidentiel soit arbitré par les Nations Unies. Pour répondre à cette demande, le Conseil adopta le 7 juillet 2007, la résolution 1765³³, en conférant au représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies, en Côte d'Ivoire, le mandat de certification de la bonne tenue du processus. C'est ce que fit le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU à Abidjan, Choi Young Jin, le 2 décembre 2010, en validant les résultats

³¹Résolution 1479 S/RES/1479 (2003) du 13 mai 2003, sur la situation en Côte d'Ivoire.

³²Résolution 1528 S/RES/ 1528 (2004) du 27 février 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire.

³³Résolution 1765 S/RES/ 1765 (2007) du 16 juillet 2007, sur la situation en Côte d'Ivoire.

du second tour du scrutin présidentiel tels qu'ils avaient été proclamés par la commission électorale.

Au lendemain de l'annonce des résultats par la commission électorale indépendante, plusieurs arguments stratégiques, diplomatiques, humanitaires, historiques et logistiques ont milité en faveur de l'intervention française aux côtés des forces onusiennes. La Licorne, dont la mission est de soutenir l'ONUCI, si celle-ci en fait la demande, n'avait pas d'autre choix, selon Paris, que d'intervenir. Cette action a permis à la France de renforcer des effectifs, en faisant venir des soldats du Gabon et du Tchad, et en prenant le contrôle de l'aéroport d'Abidjan, à la suite de l'ONUCI, afin de permettre les vols d'avions militaires et civils d'atterrir. La France, en tant qu'ex-puissance coloniale, a vu ses autorités s'impliquer fortement dans la crise. Face à la recrudescence des violences interethniques et des exactions de la part des forces des deux camps et surtout face à l'utilisation, par les pro-Gbagbo des armes lourdes contre les populations civiles, le Conseil de sécurité vota à l'unanimité, le 30 mars 2011, la résolution 1975³⁴, à l'initiative de la France et de l'Afrique (du Nigeria). Cette résolution conférait notamment à la France et à l'ONUCI le droit d'empêcher l'utilisation des armes lourdes contre la population civile. Les combats se sont faits de plus en plus violents avec des tirs à l'arme lourde ; et les camps des forces françaises de Port Bouet, à la veille de l'entrée en action de ces dernières, accueillait plus de 1500 ressortissants étrangers fuyant des affrontements. L'entrée en action des forces françaises aux côtés de l'ONUCI, a été expressément sollicitée par le secrétaire général de l'ONU dans une lettre au président Sarkozy datée du 3 avril 2011, dans laquelle il estimait « *Urgent de la lancer des opérations militaires nécessaires pour mettre hors d'État de nuire les armes lourdes qui sont utilisées contre les populations civiles et les casques bleus* »³⁵. Les frappes de l'ONUCI et principalement de la force Licorne contre les camps Gbagbo ont permis aux forces pro-Ouattara de mettre en place un blocus contre la résistance du président sortant qui a fini par être arrêté le 11 avril 2011.

³⁴Résolution 1975 S/RES/ 1975 (2011) du 30 mars 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire.

³⁵Lettre du secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-Moon, au président de la République française, Nicolas Sarkozy, 3 avril 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire.

De fait, le contentieux électoral né de la revendication de la victoire par les deux candidats en lice pour le second tour de la présidentielle, Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara, a ouvert la voie à un ré-embrasement du front militaire, entre la fin mars et le début avril 2011.

Conclusion

La crise ivoirienne de 2002 à 2011, est considérée comme un moment fort dans le cycle de la violence dans le pays.

Après la mort de Félix Houphouët-Boigny, la guerre de succession a fait ressurgir les tensions. Ces dernières ont été exploitées par les prétendants au pouvoir qui ont posé un problème identitaire sous le concept d'« ivoirité ». Ce concept combiné à d'autres problématiques telles que les conflits fonciers sera notamment la cause des dérives xénophobes jusqu'au déclenchement de la crise politico-militaire du 19 septembre 2002. Dès le déclenchement de cette mutinerie, plusieurs accords ont été signés pour qu'on puisse aller à des consultations électorales de 2010, qui devraient permettre de sortir de la situation qui prévalait. Mais, le contentieux électoral, né de la revendication de la victoire par les deux candidats en lice pour le second tour de l'élection présidentielle, a embrasé de plus bel le front militaire, entre la fin mars et début avril 2011.

La persistance des violences à Abidjan a fortement mobilisé la CEDEAO et l'Union africaine. Face à l'échec de ces médiations, les Nations Unies se sont vu contraintes d'éviter une guerre civile, et ont instruit l'ONUCI et l'armée française d'utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger, les civils et empêcher le recours aux armes lourdes, conformément à la résolution 1975³⁶ du Conseil de sécurité du 30 mars 2011. À la lumière de cette expérience, l'ONU devrait repenser ses moyens d'actions concernant la protection des civils et établir des mécanismes d'intervention rapide afin d'éviter les nouveaux massacres, comme celui qui a été perpétré à Douéké en Côte d'Ivoire en 2011 (B. Rouppert, 2012, p. 33). On est donc en présence d'un cas assez particulier du fait qu'on part d'une élection qui doit sortir le pays d'une décennie de conflit à une élection qui dégénère plutôt en un conflit armé.

³⁶ Résolution 1975 S/RES/ 1975 (2011) du 30 mars 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire.

Sources et références bibliographiques

1. Les sources

- Lettre du secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, au Président de la République française, Nicolas Sarkozy, le 3 avril 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire.
- L'accord de Linas Marcoussis tenu du 15 au 26 janvier 2003 en France.
- Loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, n° 30, Abidjan, jeudi 3 août 2000, p. 529-538.
- Premier rapport du secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
- Rapport final, Mission d'observation électorale de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, élection présidentielle du 31 octobre-28 novembre 2010,
- Rapport du secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514 (2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003.
- Résolution 1464 S/RES/1464 (2003) du 4 février 2003, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1479 S/RES/1479 (2003) du 13 mai 2003, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1528 S/RES/1528 (2004) du 9 mars 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1572 S/RES/1572 (2004) du 15 novembre 2004, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1765 S/RES/1765 (2007) du 16 juillet 2007, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1951 S/RES/1951 (2010) du 24 novembre 2010, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1962 S/RES/1962 (2010) du 20 décembre 2010, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1967 S/RES/1967 (2011) du 19 janvier 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire
- Résolution 1975 S/RES/1975 (2011) du 30 mars 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire

- Résolution 1980 S/RES/1980 (2011) du 28 avril 2011, sur la situation en Côte d'Ivoire

2. Références bibliographiques

- BADO A. et DROZ Y., 2008, « Conflits fonciers. De l'ethnie à la nation », in *Cahiers d'études africaines*, n° 192, p. 741-764.
- BAMBA A., janvier-juin 2013, « L'Africanisation du règlement des conflits : mythe ou réalité ? Le cas des médiations africaines en Afrique de l'Ouest francophone (2000-2010) », in *Perspectives Internationales*, n° 3, p. 70-88.
- CORNU G., 2014, *Vocabulaire juridique*. Association Henri Capitant. Quadrige/PUF.
- FOFACK E.-W., 2012, « 1992-2012, Vingt ans de maintien de la paix onusien en Afrique : quel bilan ? », *Note d'analyse du GRIP (Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité)*, Bruxelles, p. 1-14.
- GNAHOUA TOUALI A., 2005, « La crise postélectorale de 2011 en Côte d'Ivoire : Un aveu d'échec des médiations internationales ? », *Thinking Africa de NDR*, n° 22, p. 1-8.
- MEMIER M. et LUNTUMBUE M., 2012, « La Côte d'Ivoire dans la dynamique d'instabilité ouest africaine. Les racines de la crise postélectorale 2010-2011 », *Note d'analyse du GRIP*, Bruxelles, p.1-15.
- ROUPPERT B., 2012, « La Côte d'Ivoire un ans après, Rétrospective sur cinq mois de crise électorale, ses impacts et ses questionnements », *Les rapports du GRIP*, Bruxelles, p. 1-35.
- ZAKANE V., 2017, « Médiation et règlement pacifique des conflits en Afrique : analyse théorique », *Revue CEMES/SJP*, n° 001, p. 243-268.
- ZARTMAN W., 2000, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- THUAL F., 1995, *Les Conflits identitaires*, Paris, Ellipses.